

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1410

présenté par

M. Aubert, M. Emmanuel Maquet, M. Hetzel, Mme Bazin-Malgras, M. Dive, Mme Corneloup,
M. Bazin, M. Brun, Mme Bonnard, Mme Bassire, M. Vialay, Mme Valentin, M. Pierre-
Henri Dumont, M. Saddier, M. de Ganay, M. Parigi et M. Viala

ARTICLE 11

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« *Art. L. 230-5-5.* – Les contrats de marchés publics alimentaires comportent obligatoirement une clause prenant en compte l'empreinte carbone des produits. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à introduire une clause obligatoire dans les marchés publics alimentaires en restauration collective obligeant les fournisseurs à privilégier les circuits courts et ainsi éviter un recours excessifs aux produits industriels (frais ou surgelés).